



AIDES FINANCIERES

PLAN DE RELANCE

Accélérer la transition
agroécologique au service
d'une alimentation saine,
durable et locale pour tous les
Français

Plus d'informations

Chambre d'agriculture de la Marne

Tél.03.26.64.08.13

accueil@marne.chambagri.fr



Mise à jour 14 janvier 2021

marne.chambre-agriculture.fr

Type de mesures	Qui peut en bénéficier ?	Comment en bénéficier ?	Calendrier de mise en œuvre
<p>"Bon bilan carbone" – 10 M€</p> <p>Inciter les agriculteurs à mettre en place des pratiques agro-écologiques dès leur installation. Les agriculteurs récemment installés recevront un « bon bilan carbone » un an après leur installation pour mener un diagnostic carbone suivi d'un bilan et de propositions d'amélioration.</p> <p>Ce nouveau dispositif sera construit avec l'aide de l'ADEME et ses modalités pratiques sont en cours de définition. Il est également envisagé de s'appuyer sur le label bas carbone, qui offre un cadre aux exploitations agricoles leur permettant de s'impliquer dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre.</p>	<p>Tous les agriculteurs, avec une priorité accordée aux jeunes agriculteurs</p>	<p>Chaque agriculteur intéressé pourra directement solliciter l'un des organismes partenaires sélectionnés par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour leur réalisation.</p>	<p>Courant du premier semestre 2021</p>
<p>Crédit d'impôt pour les exploitations certifiées Haute Valeur Environnementale - 76 M€</p> <p>Le bénéfice du crédit d'impôt sera subordonné au respect du règlement de minimis applicable aux activités agricoles et nécessitera le respect du plafond maximal d'aides respectif.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un crédit d'impôt pour les nouvelles exploitations certifiées en 2021 ou 2022 mais aussi pour celles pour lesquelles leur certification est toujours valide au 31/12/2021 (donc reconnaissant l'engagement des exploitations déjà certifiées). - Un crédit d'impôt d'un montant de 2500€ (les modalités de déclaration seront connues ultérieurement une fois la loi de finance votée). 	<p>Les entreprises agricoles certifiées « Haute Valeur Environnementale » conformément à l'article D. 617-4 du code rural et de la pêche maritime (niveau 3 de la certification environnementale des exploitations agricoles).</p> <p>Les critères d'éligibilités des contribuables ou des entreprises qui pourront utiliser ce crédit d'impôt en paiement de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés seront spécifiés dans la loi de finances pour 2021.</p>	<p>Un formulaire ad-hoc vous permettra de solliciter le dispositif de crédit d'impôt auprès du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place par la loi de finances pour 2021 - Crédit d'impôt applicable pour deux années

<p>- Un crédit d'impôt cumulable avec le crédit d'impôt bio pour les exploitations possédant la double certification => Dans la limite de 5 000€ de crédit d'impôt. Ce plafond intègre également les aides accordées par l'Union européenne, l'État, les collectivités territoriales ou tout autre organisme public en vue de l'obtention de la certification d'exploitation à haute valeur environnementale.</p>			
<p>"Prime à la conversion" et soutien à l'acquisition d'agro-équipements – 215 M€</p> <p>- Aide à l'investissement pour le remplacement de matériels anciens et peu performants - Aide à l'acquisition de matériels performants en matière environnementale (par exemple : tout matériel permettant la réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques ou de fertilisants, y compris capteurs et logiciels, ou matériels de substitution et de travail du sol telles que bineuses mécaniques...)</p> <p><u>Taux d'aide :</u> - matériel de précision (i.e. capteurs) : 20% - matériel de pulvérisation/épandage : 30% - matériel de substitution : 40% - bonification JA/CUMA : 10%</p>	<p>- Exploitations agricoles et leurs regroupements - CUMA - Entreprises de travaux agricoles - Exploitations des lycées agricoles - GIEE (groupement d'intérêt économique et environnemental)</p>	<p>Dispositif de soutien par FranceAgriMer qui précisera les équipements éligibles.</p>	<p>Dès l'ouverture du dispositif fin 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022</p>
<p>Opération "paniers fraîcheur" – 30 M€</p> <p>Investissement pour élaboration ou la distribution de paniers et/ou repas, cuisines partagées, recyclage des denrées alimentaires) seront soutenus dès lors qu'ils garantissent à de nouveaux concitoyens l'accès à une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale.</p>	<p>Les acteurs (groupements d'achat ou de coopératives de consommateurs, de magasins de producteurs, d'associations...) engagés dans le développement de l'accès à des produits locaux des plus modestes et concitoyens isolés</p>	<p>Dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de procédures à manifestation d'intérêt au niveau départemental, géré par les Directions départementales interministérielles</p>	<p>Accessible à compter du 1er janvier 2021</p>

<p>Projets alimentaires territoriaux - 80 M€</p> <p>Depuis 2016, les projets alimentaires territoriaux visent à accompagner l'émergence de nouveaux projets portés par les territoires pendant 24 mois au maximum.</p> <p>Une subvention est accordée au porteur de projet pour financer en partie son animation, mettre en place la gouvernance, fédérer les partenaires, participer au diagnostic territorial ou toute autre action permettant de faire émerger le PAT et son plan opérationnel d'actions. Il peut s'agir d'investissements matériels (outils de transformation, logistique, stockage, etc.) ou immatériels (ingénierie, études, communication, etc.)</p>	<p>Tout acteur du territoire porteur de PAT (collectivités territoriales, associations, groupements d'intérêt économique et environnemental, collectifs d'agriculteurs ...) tel que précisé à l'article L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour l'émergence de nouveaux PAT : Un appel à projet national sera lancé le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en 2021. - Pour les investissements dans les PAT : En participant au dispositif qui sera mis en place dans chaque région dans le cadre des contrats de plans Etat/Région (appel à projet ou manifestation d'intérêt) 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les investissements dans les PAT : Le cahier des charges de l'appel à projet sera publié d'ici la fin de l'année 2020, pour un dépôt des candidatures au 1er trimestre 2021. Les projets seront soutenus sur une durée de 24 mois. - Pour les PAT existants : Engagement des actions en 2021 et 2022 dans le cadre du contrat de plan État / régions
--	--	---	--